Thévoz Laurent		
Eviter les effets fiscaux pervers (et involontaires) du covoiturage		
Cosignataires : ---	Date de dépôt : 10.11.2015	DFIN/DAEC

Dépôt

Le Grand Conseil a récemment pris des mesures pour favoriser le covoiturage, par exemple en approuvant la construction de places de stationnement dédiées à cet effet aux abords de l'autoroute. A cette occasion, j'ai posé une question verbale à M. le Conseiller d'Etat Maurice Ropraz quant aux effets fiscaux pervers, de manière générale, du covoiturage qui n'a pas pu, sur le moment, y répondre.

La situation qui doit nous interpeller fait référence à ce que - lorsque plusieurs personnes partagent un seul véhicule pour se rendre à leur lieu de travail - chacune d'entre elles peut facilement et abusivement déduire sur sa déclaration fiscale personnelle une quantité de kilomètres parcourus bien supérieure à celle qu'elle aurait dû effectivement assumer financièrement. Il semble difficile, dans une telle situation, à l'administration cantonale des finances de pouvoir contrôler ce genre de déclaration fiscale.

C'est pourquoi, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'un plafonnement des déductions fiscales pour les frais de transport représenterait une solution élégante, en termes de fiscalité, pour lutter contre l'effet fiscal pervers (et involontaire) du covoiturage ?
2. Si le Conseil d'Etat n'entend pas introduire un plafonnement des frais de transport déductibles fiscalement, quelle autre solution pratique propose-t-il pour lutter contre l'effet fiscal pervers prévisible du covoiturage ?

—